

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2020
sur convocation du 2 décembre 2020

PRESENTS : Stéphane GRALL, Rémi HARDY, Valérie NOUVEL, Christophe TESNIERE, Nicole ROUXELIN, Claude HARDY, Gérard BREHIER, Jocelyne LEROUX, Emmanuelle POUILLAIN, Frankie DUFOUR, Angélique LORIN, Xavier RACINE, Cindy LEBRETON, Marie-Françoise KURDZIEL formant la majorité des membres du Conseil Municipal.

PROCURATION : Valérie BAZIRE a donné procuration à Angélique LORIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Emmanuelle POUILLAIN

.....

Monsieur le Maire salue l'assemblée, il ouvre la séance et propose de passer à l'ordre du jour. Le procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2020, n'appelant pas d'observation particulière, est signé par tous les membres présents.

En début de séance, une minute de silence est observée pour rendre hommage à l'ancien Président de la République Valéry Giscard D'Estaing décédé, ancien Président de la République de 1974 à 1981.

| |
|--|
| 2020-12-09 01 - Révision des tarifs pour l'année 2021 |
|--|

Monsieur le maire laisse la parole à Rémi HARDY, adjoint chargé des finances, qui propose de maintenir l'ensemble des tarifs appliqués en 2020 détaillés ci-dessous :

a – Location salle multi-activités de Tombelaine :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de fixer les tarifs pour l'année 2021 comme suit :

Particuliers habitant la commune (et sociétés locales) :

| | |
|---|--------------|
| 2 jours ou week-end | 220 € |
| 1 journée (hors week-ends ou jours fériés) | 170 € |
| ½ journée (vin d'honneur) | 60 € |

Particuliers, entreprises ou associations hors commune :

| | |
|---|--------------|
| 2 jours ou week-end | 340 € |
| 1 journée (hors week-ends ou jours fériés) | 230 € |
| Réunion d'information (3h ou soirée) | 120 € |

L'électricité et le gaz sont facturés selon la consommation en fonction du prix facturé par les fournisseurs.

Des arrhes d'un montant de 50 € sont versées à la réservation. Une caution de 200 € est demandée à la remise des clés. Celle-ci sera restituée si la salle est rendue propre et en bon état. Dans le cas contraire, une somme de 100 € est retenue pour le nettoyage complémentaire et les dégâts seront facturés.

Les associations locales ont la possibilité d'avoir la salle gratuitement deux fois par an lorsqu'elles organisent des manifestations payantes.

b - Location de la vaisselle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de fixer les tarifs pour 2021 comme suit :

| | | |
|---|---|------------------------|
| ❖ | - location du couvert complet : | 0.80 € |
| ❖ | - location du verre : | 0.10 € |
| ❖ | - location du couvert (fourchettes couteaux cuillères) | 0.25 € |
| ❖ | - forfait location pour associations | 50 € par soirée |

Facturation pour dédommagement vaisselle cassée (assiette, verre, tasse ou couvert, carafe, plat...) : en fonction du prix facturé par les fournisseurs.

Quand la vaisselle est rendue sale ou pas essuyée, une indemnisation de 24 € de l'heure sera facturée en fonction du temps passé.

c- Salle étage mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de fixer pour l'année 2021 le tarif à 50 € par journée de location de la salle à l'étage de la mairie dans le cas d'une utilisation pour des réunions avec prestation payante.

Monsieur le Maire est autorisé à encaisser des dons versés pour une utilisation de la salle de l'étage non payante.

d- Concessions cimetière et columbarium

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de fixer les tarifs pour l'année 2021 comme suit :

➤ Concessions cimetière.

- ❖ Concession perpétuelle : 210 €
- ❖ Concession de 50 ans : 110 €
- ❖ Concession de 30 ans : 80 €

➤ Concession espace cinéraire

Concessions du columbarium pour une durée de 30 ans :

- ❖ Case enterrée : 1 100 €
- ❖ Case sur socle : 1 700 €
- ❖ Jardin du souvenir : 70 €

La gravure des noms et dates de naissance sont à la charge des familles.

| |
|---|
| 2020-12-09 02 - Consultation des entreprises |
|---|

Monsieur le Maire informe que plusieurs contrats, passés en 2017 avec les entreprises pour les vérifications périodiques et travaux d'entretien ou avec les cabinets d'assurances, prennent fin le 31 décembre 2020. De nouvelles consultations ont été réalisées pour de nouveaux contrats sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Il laisse la parole à Rémi Hardy, adjoint chargé des finances, pour présenter les différents contrats.

A-Vérification périodique et entretien des installations des propriétés communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de confier à Monsieur Jérôme POIRIER – 50220 SAINT-QUENTIN SUR LE HOMME, l'entretien des bâtiments communaux au prix horaire de 36 € HT dans le cadre d'un marché de travaux établi sur une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 reconductible deux fois soit jusqu'au 31 décembre 2023 aux conditions définies ci-dessous :

Lot 1 : installations de chauffage

- a) Installations de gaz en aérotherme (salle multi activités)
- b) Installation de chaudières fuel (forfait 2 h - groupe scolaire)
- c) Installation de chauffage en radiant (église)

Lot 2 : installations de plomberie et sanitaires bâtiments communaux

Lot 3 : installations électriques et VMC bâtiments communaux et blocs secours

- a) Vérification technique annuelle sur la conformité des installations électriques
- b) Nettoyage et contrôle des installations VMC
- c) Vérifications conformité des installations : blocs de secours, alarmes et désenfumage si existants

Lot 4 : Dépannage installations Eclairage public

Au prix de la main d'œuvre fixé à 36 € HT s'ajoute le montant de la location de la nacelle.

En cas d'intervention d'urgence à la demande de la collectivité, le prix horaire de la main d'œuvre est de 46 € HT pour les travaux réalisés la nuit ou le dimanche.

En cas d'intervention d'un apprenti, le prix horaire de la main d'œuvre est de 26 € HT.

Les prix seront fermes pour l'année 2021 mais actualisables au 1er janvier de chaque année de reconduction du contrat pour la durée du marché (2022 et 2023) selon la formule indiquée dans l'offre du prestataire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 4 juin 2020.

(Cette dépense est imputée en section fonctionnement au chapitre 011 - charges à caractère général).

Au cours de l'échange des élus auraient souhaité que plusieurs entreprises soient consultées. Monsieur Hardy explique que le marché a été attribué à Monsieur POIRIER dans la continuité suite au décès de l'artisan qui assurait la maintenance précédemment. Celui-ci a donné entière satisfaction.

B-Entretien des voies, terrains communaux et réseaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de confier à Monsieur Adrien DEPINCE – 50300 LE VAL ST PERE, l'entretien des voies communales dans le cadre d'un marché de travaux établi sur une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 reconductible deux fois soit jusqu'au 31 décembre 2023 aux conditions horaires définies suivant le matériel utilisé comme suit :

- **Tracteur et épareuse. 50 € HT.**
- **Tracteur avec lamier. 75 € HT**
- **Tracteur et sécateur. 75 € HT**
- **Tracteur et remorque. 55 € HT**
- **Pelleteuse 8 tonnes. 60 € HT**
- **Matériel de déneigement 85 € HT**

L'intervention pour le déneigement sera sous traitée à l'entreprise TUAL.

Les prix seront fermes pour l'année 2021 mais actualisables au 1^{er} janvier de chaque année de reconduction du contrat pour la durée du marché (2022 et 2023) selon la formule indiquée dans l'offre du prestataire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 4 juin 2020.

(Cette dépense est imputée en section fonctionnement au chapitre 011 - charges à caractère général).

C - Vérification extincteurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de confier à l'entreprise LE BOUCHER (50 – MARCEY LES GREVES) l'entretien des extincteurs sur une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 reconductible deux fois soit jusqu'au 31 décembre 2023 aux conditions définies dans le bordereau de prix comme suit :

| Désignation | Quantité | Prix unitaire HT | Montant HT |
|---|------------------|------------------|-----------------|
| Vérification extincteurs co2 | 8 | 2.00 € | 16.00 € |
| Vérification extincteurs eau (6 l) | 21 | 2.00 € | 42.00 € |
| Vérification extincteurs poudre (6 et 9 kg) | 2 | 2.00 € | 4.00 € |
| Echange standard co2 2 | 1 | 37.60 € | 37.60 € |
| Echange standard eau 6 | 1 | 52.20 € | 52.20 € |
| Echange standard poudre 6 | 1 | 55.40 € | 55.40 € |
| Echange standard poudre 9 | 1 | 67.80 € | 67.80 € |
| Recharge co2 2 | 1 | 12.50 € | 12.50 € |
| Recharge eau 6 | 1 | 13.40 € | 13.40 € |
| Recharge poudre 6 | 1 | 23.00 € | 23.00 € |
| Recharge poudre 9 | 1 | 29.00 € | 29.00 € |
| Intervention sur site | prix forfaitaire | 12.50 € | 12.50 € |
| PRIX TOTAL HT | | | 365.40 € |

Les prix seront fermes pour l'année 2021 mais actualisables au 1^{er} janvier de chaque année de reconduction du contrat pour la durée du marché (2022 et 2023) selon la formule indiquée dans l'offre du prestataire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 4 juin 2020.

(Cette dépense est imputée en section fonctionnement au chapitre 011 - charges à caractère général).

D - Vérification appareils froid et cuisson de la salle et du restaurant scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, décide de confier à l'entreprise FROID CUISSON – 50300 Avranches le contrat de maintenance pour la vérification des appareils froid et cuisson de la salle et du restaurant scolaire sur une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 reconductible deux fois soit jusqu'au 31 décembre 2023 aux conditions définies dans le bordereau de prix comme suit :

| Désignation des prestations | | Prix prestation HT (non révisable) |
|--|-------------------------|---------------------------------------|
| <u>Vérification appareils cuisson</u> | | |
| Forfait contrôle gaz et attestation : vérification des appareils de cuisson, nettoyage des brûleurs, graissage des robinets, test de sécurité | prix forfaitaire | 75.00 € |
| Remplacement veilleuse | prix unitaire | 18.60 € |
| Remplacement thermocouple | prix unitaire | 21.43 € |
| <u>Vérification appareils froid</u> | | |
| Forfait étanchéité chambre froide : vérification des appareils froids, nettoyage des condenseurs et des évaporateurs, graissage des ventilateurs, essais contrôles | prix forfaitaire | 50.00 € |
| Main d'œuvre – Frais déplacement gratuit | Prix horaire | 48.00 € |

Les prix seront fermes pour l'année 2021 mais actualisables au 1^{er} janvier de chaque année de reconduction du contrat pour la durée du marché (2022 et 2023) selon la formule indiquée dans l'offre du prestataire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 4 juin 2020.

(Cette dépense est imputée en section fonctionnement au chapitre 011 - charges à caractère général).

2020-12-09 03 - Contrats d'assurances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, décide de confier les contrats d'assurances sur une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 reconductible deux fois soit jusqu'au 31 décembre 2023 aux cabinets suivants :

- Groupama : contrat VILLASUR pour une cotisation annuelle globale de 6 394.95 € TTC comprenant : Dommages aux biens, la responsabilité générale des communes, la responsabilité atteinte à l'environnement, la protection juridique, les catastrophes naturelles et la taxe attentats.
- AXA : contrat AUTOMOBILE pour une cotisation annuelle de 1 860 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 4 juin 2020.

2020-12-09 04 - Travaux sécurité Rue Montgomery sortie nouveau lotissement : demande subventions

Monsieur le Maire informe que le permis d'aménager pour les 3-4-5emes tranches (comprenant 9, 13 et 14 lots soit globalement 36 lots) sera prochainement délivré.

La réalisation des travaux de viabilisation est prévue dans le courant du 1^{er} semestre 2021, le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration par le cabinet SEGUR. Des travaux de sécurisation à la sortie du lotissement devront être réalisés avec un aménagement d'un plateau surélevé et d'un cheminement piétonnier en bordure de la RD78.

Monsieur le Maire ajoute qu'après réflexions en commission travaux le samedi 24 octobre 2020 et discussions avec Monsieur Sergent, trésorier, il est proposé d'imputer ces travaux dans le budget commune.

La parole est donnée à Rémi Hardy, adjoint chargé du dossier. Il présente le projet comprenant l'aménagement d'un plateau surélevé avec la signalisation qui s'y rapporte, un rétrécissement de l'entrée de bourg, l'évacuation des eaux pluviales, l'éclairage public et le cheminement piéton. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 78 093.25 € HT. A cela s'ajoute la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 3 650 €. La dépense globale s'élève à 81 743.25 € HT arrondi à 82 000 € HT.

Il précise que la commune peut bénéficier de subventions au titre des amendes de police (à hauteur de 30 % pour un montant de travaux plafonné à 46 000 € HT) et de la DETR (20 %).

a- Demande subvention au titre des amendes de police

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **Approuve le projet de travaux de sécurité sur la RD.78 en entrée de bourg à la sortie du Lotissement Le Chant de la Pierre 2 – 3^{ème} tranche.**
- **Accepte l'estimation prévisionnelle des travaux pour un montant de 78 093.25 € HT**
- **Sollicite une aide financière au titre des amendes de police programme 2021 auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche.**
- **Adopte le plan de financement retenu pour ces travaux (fonds libres, subventions).**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.**

Ces travaux seront effectués au cours de l'année 2021.

b-Demande subvention au titre de la DETR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- **Approuve le projet de travaux de sécurité sur la RD.78 en entrée de bourg à la sortie du Lotissement Le Chant de la Pierre 2 – 3^{ème} tranche.**
- **Accepte l'estimation prévisionnelle pour un montant de 82 000 € HT comprenant les travaux et la mission de maîtrise d'œuvre.**
- **Sollicite une aide financière auprès de Monsieur le Préfet de la Manche dans le cadre de la DETR programmation 2021.**
- **Adopte le plan de financement retenu pour ces travaux (fonds libres, emprunts, subventions).**
- **Atteste que les travaux seront réalisés et les entreprises payées directement par la commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services de la sous-préfecture.**

c - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été donnée par délibération du 4 juin 2020. Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il a signé le 23 novembre 2020 le devis établi par le cabinet Ségur pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de sécurisation de la sortie du lotissement pour un montant de 3 650 € HT soit 4 380 € TTC. **Le Conseil prend acte de cette décision.**

2020-12-09 05 - Appel à projet pour la mise en valeur de la biodiversité

La commune de Saint-Quentin-sur-le-Homme est traversée par de nombreux petits cours d'eau, affluents de la Sélune, qui serpentent dans des prairies humides assez étendues.

Monsieur le Maire informe que la commission communale s'est réunie le 12 novembre pour étudier le projet de valoriser sa biodiversité locale, notamment celle liée à son bocage et ses zones humides le long des sentiers pédestres existants. Il laisse la parole à Valérie Nouvel, adjointe chargée de l'environnement et du développement durable, pour présenter le projet.

Elle informe qu'un appel à projet a été élaboré par le Département pour compléter le réseau d'aires protégées et mises en valeur de la Manche (Espaces Naturels Sensibles, espaces littoraux propriété du conservatoire du Littoral gérés par le SYMEL,..) en soutenant techniquement et financièrement la mise en œuvre de projets durables de protection et de valorisation de la biodiversité portés par les collectivités locales sur le territoire départemental.

Elle indique que les collectivités dont la candidature sera retenue bénéficieront de la part du Département :

⇒ d'une aide financière à l'élaboration du projet, d'une aide technique à l'aménagement et à la gestion par les services du Département, de la mise en place de zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles si nécessaire et puis, une fois le projet mis en œuvre : d'une animation au sein d'un réseau départemental et de la communication associée (charte signalétique commune avec le Département, intégration des animations dans le calendrier de visite des espaces naturels, réseau de gestionnaires...).

Elle précise que la commune Saint Quentin sur le Homme pourra bénéficier de la part du Département :

⇒ d'une assistance à maîtrise d'ouvrage par les services du Département. Un accompagnement du CAUE pourrait également être recherché notamment pour les projets intégrant ou présentant une dimension paysagère.

⇒ d'un appui des services du Département dans la recherche de co-financements extérieurs

⇒ d'un appui financier pour les dépenses suivantes :

Fonctionnement : frais d'ingénierie exclusivement liés à la mise en œuvre du projet (conventions, prestations d'études...).

Investissement : acquisitions foncières, travaux d'aménagements et de gestion écologiques, plantations, équipements, signalétique. Les investissements devront être inscrits dans les différents outils de la politique territoriale en fonction du maître d'ouvrage (contrats de territoire, contrat de pôle de services et fonds d'intervention rural).

En contrepartie du soutien du Département, la commune de Saint Quentin sur le Homme devra s'engager à respecter les principes de gestion et d'aménagement de la politique ENS du Département en signant une charte d'engagement commune à l'ensemble des sites et une convention de partenariat propre au site proposé à la candidature à l'appel à projet (volet pédagogique, gestion durable du projet pendant 10 ans minimum, recours à du personnel en insertion pour la réalisation des travaux, organisation avec un comité de pilotage avec des représentants du département, affichage du partenariat départemental).

Les projets retenus seront financés pour une durée de 2 à 5 ans (en fonction du type de contrat signé avec la collectivité candidate) avec un plafonnement des dépenses éligibles et un taux de subvention variables en fonction du type de projet (voir tableau ci-après).

| Type d'action | Plafond de subvention par projet sur 5 ans maximum | Taux de subvention maximum du Conseil Départemental |
|---|---|--|
| Étude (inventaire scientifique ou prestations d'appui technique à la gestion) | 15 000 € | 80% du montant HT des dépenses |
| Participation aux travaux (ou autres investissements) | En fonction de la catégorie de maître d'ouvrage s'engageant dans le cadre de la politique contractuelle du Département et pour les travaux spécifiquement liés aux espaces naturels | 10 à 40 % du montant HT des dépenses éligibles dans la limite des enveloppes attribuées à chaque territoire dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle |

Elle présente des exemples de réalisations inspirantes pour le Projet Biodiversité effectuées dans le secteur :

⇒ Tourbière de la Lande Mouton et Belvédère de la Tourbière de GATHEMO

⇒ Mare et signalétique du Parc Régional des Marais du Cotentin

⇒ Sentier piétonnier de la Commune de PONTS – Lié au projet routier du Département

Présentation du projet :

Valérie Nouvel donne connaissance des propositions d'aménagements qui serviront de base de discussion lors de la concertation avec les habitants de Saint Quentin sur le Homme pour élaborer le projet qui sera au final mis en œuvre ; ces propositions élaborées en commission, qui peuvent constituer une candidature de la commune à l'Appel à Projet Biodiversité porté par le Conseil départemental de la Manche, consistent principalement en :

- des cheminements sur les sentiers pédestres existants (malgré quelques tronçons à conforter) notamment par la pose de panneaux d'interprétation et l'aménagement d'espaces pour l'accueil du public (pour permettre l'accès à la biodiversité communale des scolaires, habitants, visiteurs y compris les personnes peu mobiles). Ainsi des hameaux pourraient être reliés entre eux par des voies douces, et des cheminements pourraient être créés en liaison avec les sentiers pédestres des autres communes périphériques (Poilley, Saint-Loup...)
- l'aménagement des abords d'une mare existante située au nord de la commune (à proximité du ruisseau du lait bouilli) et la création d'une nouvelle mare au sud de la commune.

Ces aménagements au service direct du bien vivre des habitants de la commune, seront conçus pour être des supports privilégiés de sensibilisation à la biodiversité locale de tous les publics (scolaires, familles, naturalistes, visiteurs, ...). Des programmes annuels d'animation développées sur les espaces ainsi aménagés seront élaborés en concertation avec les habitants, l'école, les associations locales.

Un partenariat avec le CAUE pourra être mis en place pour valoriser les paysages et différents points de vue les futurs sentiers. Des inventaires faune flore et la définition de projets d'aménagement des mares devront être envisagés avec des prestataires compétents en matière d'études naturalistes et de génie écologique. Des servitudes de passage (ou acquisitions foncières en fonction des souhaits des propriétaires concernés) pourront être étudiées pour permettre de compléter la boucle de sentiers de randonnée existants et de protéger et mettre en valeur les zones humides qui existent sur la commune.

Pour la réalisation des travaux de gestion et d'aménagement, la commune envisage de faire appel aux compétences d'un Etablissement de Travail Protégé.

L'entretien de portions de sentiers pourra également être réalisé par des jeunes de la commune dans le cadre du dispositif argent de poche mis en place par l'équipe municipale.

Valérie Nouvel propose aux élus de se rendre sur les sites présentés précédemment dans le diaporama au cours du premier trimestre et d'organiser des ateliers publics pour échanger avec les habitants sur ces propositions de projet afin de co-construire ensemble le projet à mettre en œuvre et de phaser techniquement et financièrement sa réalisation sur plusieurs années.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire demande aux élus leur accord pour déposer un dossier de candidature à l'Appel à Projets Biodiversité auprès du Département de la Manche fin 2020 afin de bénéficier de financements pour la conception puis la réalisation de ces aménagements et programmes d'animation pour la valorisation de la biodiversité et de ses services aux habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix « Pour », 1 abstention, décide

- **de valider le dépôt par la commune de Saint Quentin sur le homme d'une candidature à l'Appel à Projet Biodiversité du Conseil Départemental de la Manche afin de bénéficier d'une assistance en ingénierie pour la définition des conditions techniques et financières de mise en œuvre du projet de valorisation de sa biodiversité locale et de ses services aux habitants tel que présenté lors du présent conseil municipal,**
- **de budgéter pour 2021 la somme de 18 000 € HT pour élaborer en concertation avec les habitants de Saint Quentin sur le Homme le projet de valorisation de la biodiversité locale de la commune (en cohérence avec le plafond de subvention de 80% et 15 000 € HT du volet étude de l'Appel à Projet Biodiversité).**

Monsieur Gérard Bréhier s'est abstenu, n'ayant pas pu assister à la commission environnement pour échanger sur le dossier. Celui-ci n'avait pas eu connaissance de l'invitation qui lui a été adressée par mail. Les convocations aux commissions lui seront désormais adressées par courrier selon son souhait.

Monsieur le maire présente les propositions de la commission du personnel qui s'est réunie le mercredi 2 décembre 2020.

⇒ **a) Décision modifiant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, ses Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Celui-ci avait fait le choix d'instaurer uniquement une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

Par délibération du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal a modifié le RIFSEEP en instaurant l'IFSE et le CIA (complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir).

Monsieur le Maire informe que la commission du personnel a décidé de modifier le montant du plafond annuel de l'IFSE du cadre d'emploi 4 – Groupe 1. Celui-ci passerait à 1 614 € au lieu de 1 134 €, en tenant compte des responsabilités liées à ce cadre d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, valide la proposition de la commission et décide de modifier l'indemnité IFSE uniquement pour ce cadre d'emploi comme suit :

| Cadre d'emplois de base IFSE | Groupe | Montant annuel de base IFSE |
|------------------------------|----------|-----------------------------|
| Cadre d'emplois 4 | Groupe 1 | 1 614.00 € |

Les autres décisions de la délibération du 10 décembre 2019 restent applicables.

b) Avancements de grade – modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe que deux agents remplissent les conditions pour un avancement de grade :

- un agent sur un poste à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe → 1^{ère} classe.
- un agent sur un poste à temps non complet 29h/35h d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles maternelles 2^{ème} classe → 1^{ère} classe.

Il précise que le tableau annuel d'avancement de grade doit être validé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Manche. Il informe que la commission s'est prononcée pour la création de ces deux postes correspondants aux grades énoncés ci-dessus et requiert l'accord de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

⇒ **valide la proposition de la commission et décide la création à la date du 1^{er} janvier 2021 des postes suivants :**

- **Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.**
- **Agent Spécialisé Principal des Ecoles maternelles 1^{ère} classe à temps non complet 29h/35h.**

⇒ **autorise Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents concernés après accord du Centre de Gestion et à signer tous les documents y afférant (dépense correspondante inscrite au budget - chapitre 012).**

c) Promotion interne

Monsieur le Maire annonce que par décision du 3 octobre 2019 le Conseil avait donné son accord pour déposer une demande de promotion interne auprès de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion pour l'adjoint administratif principal 1^{ère} classe qui remplit les conditions pour accéder au poste de rédacteur. Celle-ci n'a pas été retenue en 2020.

Monsieur le maire informe qu'une nouvelle demande sera faite pour l'année 2021.

⇒ **2020-12-09 07 - Demande d'achat d'une bande de terrain dans le lotissement « Le Chant de la Pierre 1 ».**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur et Madame Lionel BOUVIER, domiciliés 36 Rue du Logis qui souhaitent acquérir la bande de terrain d'une superficie d'environ 180 m² attenante à sa parcelle et s'engage à régler les frais liés à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour vendre ce terrain et charge Monsieur le Maire de contacter Monsieur et Madame Bouvier pour déterminer le prix de vente.

⇒ **2020-12-09 08 - Budget communal – Décision modificative N°2 : opération cimetière**

Lors de la réunion du 15 octobre 2020, le conseil a retenu le devis établi par la société Granimond pour la fourniture de 12 cavurnes pour un montant de 3 867 .60 € TTC. Monsieur le Maire annonce qu'aucun montant n'a été budgétisé à l'opération 104 - cimetière. Il propose d'effectuer un virement de crédit de 4 000 € pour permettre de régler la facture du compte 020 dépenses imprévues vers l'opération 104 – cimetière C/21316.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de voter la décision modificative comme suit :

Section investissement dépense – virement de crédit

- opération financières - compte 020 dépenses imprévues – 4 000 €
- opération 104 – cimetière compte 21316 + 4 000 €

⇒ **2020-12-09 09 - Avenant à la convention pour l'organisation de la banque alimentaire**

Une convention a été signée le 1^{er} janvier 2014 avec le CCAS de la commune de Ducey-Les-Chéris concernant l'organisation de la distribution des colis de la banque alimentaire.

Monsieur le Maire fait part du courrier adressé par Madame Labiche, Maire et Présidente du CCAS de Ducey Les Chéris, qui informe que le Conseil d'administration du CCAS a décidé de modifier le calcul de la participation demandée à chaque commune pour la distribution des colis de la banque alimentaire.

A compter du 1^{er} janvier 2021, celui-ci est fixé à 20.70 € par colis si intervention d'un agent communal pour le trajet pour aller chercher les colis ou 12.50 € si c'est un bénévole. Ce montant sera réévalué de 2 % chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, valide les tarifs énoncés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

⇒ **2020-12-09 10 - Indemnité de confection du budget**

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires à Monsieur Julien SERGENT, Receveur Municipal, qui sera attribuée au taux en vigueur représentant un montant de 45.73 € pour 2020.

⇒ **2020-12-09 11 - Renouvellement convention avec le Syndicat manche Numérique**

Monsieur le Maire informe que la collectivité adhère à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique. A ce titre, cette adhésion permet :

- de bénéficier des services de l'Informatique de Gestion : assistance téléphonique sur les logiciels « Métier », installation, formation des utilisateurs, etc.
- d'accéder à la centrale d'achats
- d'accéder au catalogue des Services Numériques : Profil Acheteur, RGPD, fourniture de certificats électroniques, ...

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé dans les statuts par délibération du comité syndical du syndicat Mixte Manche Numérique. La signature d'une convention est indispensable afin de formaliser les relations contractuelles existantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

| |
|--|
| 2020-12-09 12 - Informations diverses |
|--|

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- ✓ Compte rendu sur l'utilisation de l'excédent de l'association familiale suite à sa dissolution.
- ✓ L'organisation du goûter de Noël pour les enfants du Groupe Scolaire sera modifiée afin de respecter le protocole sanitaire, celui-ci aura lieu en fin de semaine avant les vacances.
- ✓ La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 21 ou le 28 janvier 2021 en fonction de l'avancement des dossiers.
- ✓ La cérémonie des vœux qui a lieu habituellement début janvier est annulée suite aux contraintes sanitaires liées à la pandémie du Covid 19. Les lauréats du fleurissement de l'année 2020 recevront leur récompense individuellement en mairie.

Monsieur le Maire termine la réunion en remerciant les élus du Conseil Municipal et l'ensemble du personnel pour leur implication en ce début de mandat au vu des événements liés à la conjoncture en cette année 2020 et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Au nom de ses collègues, Rémi Hardy adresse ses remerciements à Monsieur le Maire pour son dévouement.